



Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre National des Médecins s/c

Monsieur le Président du Conseil Régional Région du Casablanca-Settat

Objet : Convention de tiers payant - Demande d'adhésion

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous solliciter l'adhésion à la convention de tiers payant signée entre LA Mutuelle de prévoyance et d'Actions sociale de Royale Air Maroc (**MUPRAS**) et le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Je déclare avoir pris connaissance des termes de ladite convention. Je déclare également que mon établissement dispose d'un centre de réanimation dans lequel interviennent les réanimateurs figurant sur la liste ci-jointe.

Je m'engage à :

- Respecter les dispositions prévues par la présente convention ;
- Faire respecter lesdites dispositions par tout intervenant opérant au sein de ma clinique ;
- Appliquer le barème annexé à la présente convention, à tous les assurés munis d'une prise en charge ou porteurs d'une affiliation à un contrat d'assurances groupe maladie ;
- Recevoir les membres de la commission permanente de suivi et d'arbitrage et leur faciliter la vérification de la conformité aux normes en vigueur des installations de réanimation de notre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Date : 15/12/2023

Cachet et signature :

- Copie pour Information à l'Association Nationale des Cliniques et au Syndicat National des Médecins du Secteur Libéral
- P.J : Liste des réanimateurs.

Professeur Mostafa DETSOUI
Otorhino - Laryngologie
120 Bd. Moutay Idess 1er
Casablanca - Tél: 0522 86 31 31



20810

en date du 27 NOV. 2023

**Décision du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale n°
portant autorisation définitive d'exploitation de la clinique dite
« CLINIQUE MEKKA » sise à Casablanca**

Le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale :

- Vu la loi cadre n° 06-22 relative au système national de santé, promulguée par le Dahir n° 1-22-77 du 14 jounada I 1444 (9 décembre 2022) ;
- Vu la loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine, promulguée par le dahir n° 1-15-26 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le décret n° 2-15-447 du 6 jounada II 1437 (16 mars 2016) pris pour application de la loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Santé n° 1693-00 du 5 chaabane 1421 (02/11/2000), fixant les normes techniques des cliniques, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'autorisation préalable du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale n° 6465 en date du 07 avril 2023 accordée à la société dite « CLINIQUE MEKKA » pour la création d'une clinique portant la même dénomination que la société précitée, sise à Casablanca, 120, Boulevard de la Mecque, Californie ;
- Vu la demande déposée, par la société précitée, en vue de l'obtention de l'autorisation définitive d'exploitation de ladite clinique ;
- Vu l'avis conforme émis par Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement en date du 09/11/2023 ;
- Vu le procès-verbal de la visite de contrôle de conformité effectuée à ladite clinique en date du 02/11/2023 par la commission du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale chargée de l'étude des projets de création des cliniques, des établissements assimilés et de leurs conformités, en présence du représentant du Conseil Régional de l'Ordre National des Médecins ;

Décide :

Article premier : Une autorisation définitive est délivrée à la société dite « CLINIQUE MEKKA », en vue de l'exploitation d'une clinique Multidisciplinaire, portant la même dénomination que la société précitée, sise à Casablanca, 120, Boulevard de la Mecque, Californie, composée de ce qui suit : Trois (03) sous-sols, un (01) Rez-de-jardin, un (01) rez-de-chaussé, deux (02) étages et une terrasse accessible, avec une capacité litière de trente-sept (37) lits d'hospitalisation, quatorze (14) lits à l'unité de réanimation, quarante-cinq (45) lits à l'unité de soins intensifs et dix-neuf (19) lits en hôpital du jour.

La clinique est constituée en :

3^{ème} Sous-sol : D'une réserve de médicaments, d'une morgue et d'un parking ; **2^{ème} sous-sol :** D'un bloc opératoire avec six (06) salles d'opération, une salle d'opération hybride équipée d'un système d'angiographie et une salle d'opération d'angioplastie coronaire, d'une unité de stérilisation et d'une unité d'endoscopie ; **1^{er} sous-sol :** D'une unité de radiologie composée d'une salle de radiologie standard, une salle de scanner, une salle d'IRM, trois salles d'échographie, une salle de mammographie et une salle d'ostéo densimétrie non encore équipées, une salle d'interprétation, d'une unité de consultation et d'un hôpital du jour ; **Rez-de-jardin :** D'une unité de cardiologie, d'une unité de réanimation et de soins intensifs ; **Rez-de-chaussée :** D'une unité des urgences et d'une unité de consultation ; **1^{er} étage :** D'une unité de soins intensifs ; **2^{ème} étage :** D'une unité d'hospitalisation ; **Terrasse :** Abritant des locaux techniques.

La clinique aura pour activités et fonctions, d'assurer des prestations de diagnostic et de soins des malades et blessés.

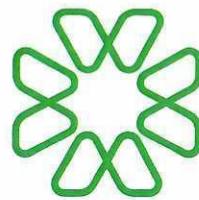
Cette autorisation devient caduque, si la clinique en question n'est pas exploitée dans l'année qui suit la notification de la présente autorisation, ou en cas de cessation du fonctionnement de la clinique pour une période supérieure à une année.

Article 2 : La clinique est placée sous la responsabilité et la direction médicale personnelle du **Docteur Mostafa DETSOULI**, inscrit au tableau de l'Ordre national des médecins à la catégorie des médecins privés, sous le numéro 5121 du 13/12/2005. Celui-ci doit élire son domicile professionnel au sein de ladite clinique, et ne peut avoir de cabinet de consultation dans une autre adresse.

Article 3 : Toutes modifications affectant les éléments et les conditions dans lesquelles cette autorisation est octroyée, doivent, selon le cas, être notifiées ou autorisées préalablement, conformément à la réglementation en vigueur susvisée.

Ministre de la Santé
et de la Protection Sociale

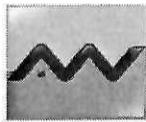
Khalid AIT TALEB



مَكَّةَ مَجَدٌ
CLINIQUE MEKKA
CASABLANCA

Liste des réanimateurs

NOM	Prénom	N° Téléphone	INPE	Adresse Mail
DR ZAKKOURI	MOHAMED	0661-49-69-40	091228825	zakkouri@yahoo.fr
DR BENSLAMA	ABDELLATIF	0661-15-68-88	091025023	Abdelbenslama53@gmail.com
DR ELAIASSI	MOHAMED	0661-37-98-05	061291985	elaiassis@gmail.com



ATTESTATION DE RIB

Nous soussignés, Attijariwafa Bank, société anonyme au capital de DH 2.035.272.260,00 dont le siège social est à Casablanca, 2, Boulevard Moulay Youssef, attestons par la présente que notre relation **CLINIQUE MEKKA** est titulaire d'un compte ouvert sur nos livres sous le relevé d'identité bancaire **007 780 0000283000004641 51.**

La présente attestation est délivrée, à la demande de ladite société, pour servir et valoir ce que de droit, sans engagement ni responsabilité de notre part.

Code SWIFT: BCMA MA MC

IBAN: MA64 **007 780 0000283000004641 51.**

FAIT A CASABLANCA
LE 27 Octobre 2023

Attijariwafa Bank
Casablanca
Moulay Youssef

Pr Detsouli Mostapha

- N° Téléphone du directeur médical : 0661-17-66-05
- L'adresse Mail du directeur médicale : Detsouli@hotmail.com
- Le Code INPE du directeur médical : 091157057